

# AGRO *Generation*

Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros  
Siège social : 3, rue de la Pompe, 75116 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**LE JEUDI 27 JUIN 2019 à 15H**

**dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei  
57 avenue Léna, 75116 Paris**





## SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>
<b>EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>9</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>10</b>
<b>TEXTE DES RESOLUTIONS</b>	<b>11</b>
<b>MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>19</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>22</b>



## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 15h dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei, 57 avenue Léna à Paris (75116).

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration





## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

### Panorama de l'année 2018

Les récoltes de la campagne 2018 ont été très contrastées avec des conditions climatiques qui ont pénalisé fortement les récoltes précoces (blé et orge) alors que les récoltes tardives (tournesol et maïs) ont connu des rendements élevés qui n'ont toutefois pas pu compenser les pertes sur les récoltes précoces. Le Groupe affiche ainsi une réduction de 3,5 M€ de l'EBITDA qui ressort à 5,6 M€ (avant retraitement des contrats de location et des actifs destinés à la vente).

Le Groupe a mené des actions sur la réduction de ses frais généraux et administratifs qui, couplées à l'amélioration du résultat financier (baisse progressive des charges d'intérêts et impacts positifs de change), permettent à AgroGeneration d'afficher une réduction significative de 5 M€ de la perte nette qui ressort à (8,2) M€ (avant retraitement des contrats de location et des actifs destinés à la vente).

AgroGeneration démarre l'exercice 2019 avec une situation de trésorerie renforcée suite aux cessions de terres agricoles et en l'absence de dette structurelle compte tenu du remboursement total des OSRANE le 1er avril 2019.

En parallèle, la campagne 2019 a été entièrement sécurisée et a démarré dans de bonnes conditions.

## Résultats annuels 2018 consolidés

Les comptes consolidés et annuels 2018 sont déposés sur le site [www.AgroGeneration.com](http://www.AgroGeneration.com)

### Préambule comptable


AgroGeneration a adopté la norme comptable IFRS 16 de manière anticipée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette norme considère tous les contrats de location sous un modèle unique selon lequel les contrats de locations sont comptabilisés dans le passif (paiement futurs escomptés), et les droits d'utilisation sont comptabilisés en tant qu'actifs.

En outre AgroGeneration, en application de la norme IFRS 5, et au vu de la revue stratégique de ces actifs entreprise en fin d'année, a comptabilisé ses activités agricoles dans les régions de Ternopil et Zhytomyr comme des actifs destinés à la vente. Les cessions effectives des fermes ont été réalisées au cours du premier trimestre 2019.

Pour plus de clarté, le Groupe présente ci-dessous les indicateurs financiers clés 2018, avant l'application des normes IFRS 16 et IFRS 5, c'est à dire avant retraitement des contrats de location et des actifs destinés à la vente (base comparable avec les données 2017) et après l'application des normes IFRS 16 et IFRS 5 (correspondant aux comptes publiés). L'impact total net des retraitements représente une augmentation de l'EBITDA de 4,6 M€ (soit 45% de l'EBITDA total) et de la Dette Nette de 20,4 M€ (soit 33% de l'Endettement net total).

### Indicateurs financiers

En milliers d'euros	2017 publié	2018 hors impact d' IFRS 16 et IFRS 5	2018 publié
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>54 195</b>	<b>59 970</b>	<b>41 007</b>
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	14 767	8 555	9 819
Coût des ventes	(52 933)	(58 704)	(39 561)
<b>Marge brute</b>	<b>16 029</b>	<b>9 821</b>	<b>11 265</b>
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(12 663)	(11 686)	(9 602)
Autres produits et charges	(2 522)	(590)	(180)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>844</b>	<b>(2 455)</b>	<b>1 483</b>
Résultat financier	(14 089)	(5 840)	(7 795)
Impôt	68	56	56
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(13 177)</b>	<b>(8 239)</b>	<b>(6 256)</b>
Résultat des activités en cours de cession			(2 265)
<b>Résultat net</b>	<b>(13 177)</b>	<b>(8 239)</b>	<b>(8 521)</b>
<b>EBITDA <sup>1</sup></b>	<b>9 095</b>	<b>5 551</b>	<b>10 167</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>56 083</b>	<b>50 610</b>	<b>50 328</b>
<b>Dette nette <sup>2</sup></b>	<b>45 436</b>	<b>41 703</b>	<b>62 155</b>
<b>Dette structurelle <sup>3</sup></b>	<b>9 784</b>	<b>2 264</b>	<b>2 264</b>



(1) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions, du résultat net des ventes d'immobilisation et de la part additionnelle non contractuelle des loyers

(2) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible, des dépôts de garantie affectés au remboursement de la dette bancaire et de la dette locative liée à la part additionnelle non contractuelle des loyers

(3) Montant en principal du prêt octroyé par le BERD et montant des intérêts futurs capitalisés liés à l'OSRANE

## Production et chiffre d'affaires

En 2018, AgroGeneration a produit environ 328 100 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 359 200 en 2017) sur une superficie de 105 200 hectares équivalente à l'an dernier. La baisse de la production s'explique par les conditions climatiques difficiles qui ont affecté les rendements des récoltes précoces (en particulier blé et orge). Les rendements d'AgroGeneration restent toutefois supérieurs à ceux de la moyenne du secteur agricole ukrainien.

**Comparaison des rendements bruts** (source : Commission Nationale des Statistiques de l'Ukraine au 1<sup>er</sup> avril 2019)

Cultures	AGG vs. Ukraine
Blé	+3%
Orge	+30%
Maïs	+35%

Le chiffre d'affaires du Groupe (avant impact IFRS 16 et IFRS 5) s'élève à 60,0 M€ en 2018, contre 54,2 M€ en 2017, en hausse de 5,8 M€, correspondant essentiellement à la vente des stocks de l'exercice précédent. Il se décompose comme suit :

- 42 M€ correspond au chiffre d'affaires lié à la vente de 220 000 tonnes produites sur 2018, la baisse des volumes vendus par rapport à l'an dernier (pour 20 000 tonnes) ayant été compensée par un effet mix favorable sur les prix. La différence entre le tonnage produit et vendu correspond à la production conservée par la société pour ses propres besoins et à un stock de 93.000 tonnes, en baisse de 12 000 tonnes par rapport à l'an dernier ;
- 17 M€ correspond au produit de la vente des stocks de l'exercice précédent;
- 1 M€ correspond aux autres produits et services (stockage, séchage).

La part des ventes à l'export (y compris la production stockée) représente 52% des ventes (contre 57% l'an dernier). Hors cultures non exportables (tournesol) la proportion serait de 65%.

Le chiffre d'affaires des fermes destinées à la vente représentant 19,0 M€, le chiffre d'affaires publié est donc de 41,0 M€.



## Résultats de l'exercice

La marge brute (avant impact IFRS 16 et IFRS 5) ressort à 9,8 M€ contre 16,0 M€ en 2017, soit une baisse de 6,2 M€ ventilée comme suit :

- -8,8 M€ de perte de revenus imputable à l'effet des conditions climatiques adverses sur les récoltes précoces ;
- +2,6 M€ liés essentiellement aux bons rendements des récoltes tardives et à l'impact positif sur les coûts de production de la dépréciation de la hryvnia.

En parallèle, les frais commerciaux, généraux et administratifs (avant impact IFRS 16 et IFRS 5) s'élèvent à 11,7 M€ en 2018 en baisse de 1,0 M€ grâce aux économies réalisées sur les frais généraux et administratifs.

Les autres charges et produits (avant impact IFRS 16 et IFRS 5) représentent une perte de (0,6) M€ contre une perte de (2,5) M€ en 2017 qui avait enregistré des coûts non récurrents liés notamment aux impacts non cash de la vente d'une ferme dans la région de Kharkhiv.

Ainsi, le résultat opérationnel ressort à (2,5) M€ (avant IFRS 5 et IFRS 16) contre 0,8 M€ en 2017 et l'EBITDA (avant impact IFRS 16 et IFRS 5) ressort à 5,6 M€ en 2018 contre 9,1 M€ en 2017.

Après l'application des normes IFRS 5 et IFRS 16, le résultat opérationnel publié est positif à 1,5 M€ avec un impact positif de l'application de la norme IFRS 16 de 3,4 M€ et un résultat des actifs destinés à être cédés de (0,5) M€. De même, après retraitement des loyers contractuels et non contractuels, l'EBITDA est de 10,2 M€ en excluant les revenus des activités destinées à la vente et de 14,3 M€ en incluant les activités destinées à la vente, avec un impact positif net de 4,6 M€ et 8,7 M€ respectivement.

En parallèle, le résultat financier continue à s'améliorer significativement. Il ressort à (5,8) M€ (avant IFRS 16 et 5) contre (14,1) M€ soit une amélioration de 8,3 M€ qui se répartit comme suit :

- +1,5 M€ de réduction du coût de la dette grâce notamment à la baisse des taux d'intérêts sur les crédits de campagne;
- +6,8 M€ d'effets positifs de change.

Après impact IFRS 16 et IFRS 5, le résultat financier est de (7,8) M€ avec un impact négatif de l'application de la norme IFRS 16 de 3,7 M€ et un résultat des actifs destinés à être cédés de (1,7) M€.

Au final, la perte nette du Groupe ressort à (8,5) M€ contre (13,2) M€ en 2017, en prenant en compte un impact négatif de (0,3) M€ lié à l'application d'IFRS 16.





## Structure financière

Les capitaux propres du Groupe s'élève à 50,3 M€ au 31 décembre 2018.

La dette structurelle baisse significativement à 2,3 M€ (contre 9,8 M€ au 31 décembre 2017) grâce à la réduction de intérêts courus de l'OSRANE (l'OSRANE ayant été intégralement remboursée au 1<sup>er</sup> avril 2019, cette dette n'existera plus sur l'exercice 2019) et le remboursement intégral du prêt octroyé par la BERD.

Avant impact de la norme IFRS16, l'endettement net s'élève à 41,7 M€ contre 45,4 M€ au 31 décembre 2017. Après prise en compte des dettes locatives contractuelles et non contractuelles, l'endettement net s'établit à 62,1 M€.

L'adoption de la norme IFRS 16 n'a pas d'incidence cash et la trésorerie de fin de période s'élève à 1,1 M€.

## Perspectives 2019

Début 2019, AgroGeneration a fortement renforcé sa situation de trésorerie grâce à la cession de 37 700 hectares de terres agricoles pour un montant total d'environ 25 M€ qui comprend les droits au bail et les actifs biologiques, et pour lequel elle a déjà perçu 22 M€.

La nouvelle campagne agricole a démarré dans de bonnes conditions sur une surface d'environ 70 000 hectares (nouveau périmètre suite aux cessions intervenues au premier semestre) et dans un contexte météorologique favorable. AgroGeneration a semé 31 000 hectares de semis d'hiver, essentiellement en blé, et prévoit pour les semis de printemps, une réduction par rapport à l'an dernier des pois, et une augmentation du maïs et du soja, le blé et le tournesol restant les principales cultures du Groupe.

Les besoins de financement de cette campagne tiennent compte de la réduction de la surface cultivée et ont été sécurisés grâce au renouvellement des financements auprès des partenaires habituels : (i) Alfa-Bank Ukraine pour un montant de 20M\$ (au lieu des 35 M\$ habituels), et (ii) Quadra Commodites et Kernel pour des contrats de prépaiements.

AgroGeneration ne prévoit pas d'investissement significatif sur ce nouvel exercice, grâce notamment au redéploiement partiel des équipements présents dans les fermes cédées sur le périmètre existant.



## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 618 096,40	4 925 469,40	5 008 972,40	5 060 590	5 345 383
Nombre d'actions émises	92 361 928	98 509 388	100 173 448	101 211 804	106 907 660
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations		129 126 960	122 726 448	117 284 400	121 421 899
- par droit de souscription	4 770 641	4 793 917	5 088 917	4 793 917	8 067 698
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	12 517 095	19 678 059	19 532 000	28 133 635	27 110 995
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(8 801 200)	(7 395 124)	(3 004 662)	(2 253 500)	(4 986 923)
Charge fiscal	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(7 890 306)	(43 766 977)	(21 482 000)	(15 654 480)	(28 903 443)
Montant des bénéfices distribués					
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividendes versé à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	336 150	383 107	194 387	164 766	205 510
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	136 563	109 097	90 806	89 845	78 993



## ORDRE DU JOUR

### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

**Deuxième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

**Troisième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

**Quatrième résolution** – Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

**Cinquième résolution** – Renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

**Sixième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Septième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Huitième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Neuvième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Dixième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Onzième résolution** – Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration ;

**Douzième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société ;

### II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Treizième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

**Quatorzième résolution** – Pouvoirs.



## TEXTE DES RESOLUTIONS

### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

##### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 27.110.995 euros et une perte d'un montant de 28.903.443 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

##### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'élève à 28.903.443 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### Troisième résolution

##### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 41.007.293 euros et une perte d'un montant de 8.521.395 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



## Quatrième résolution

### *Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées auxdites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

## Cinquième résolution

### *Renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire*

Il est rappelé que le mandat de :

- (i) ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et
- (ii) AUDITEX en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de reconduire Ernst & Young Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat d'AUDITEX, co-commissaire aux comptes suppléant, n'est pas renouvelé.


ERNST & YOUNG AUDIT nommés aux termes des présentes ont accepté par lettre séparée les fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

## Sixième résolution

### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Michael Bleyzer, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui





prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Septième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur John Shmorhun, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Huitième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Lev Bleyzer, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Neuvième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Valery Dema, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Dixième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Neal Sigda, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



## Onzième résolution

### *Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Guillaume James, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Douzième résolution

### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;



- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la huitième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur



un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.





Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Treizième résolution**

#### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.



## **Quatorzième résolution**

### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix, personne physique ou morale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 225-106-I du Code de commerce.

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

#### *Justification du droit de participer à l'assemblée*

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée générale (le mardi 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.


L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 25 juin 2019, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce précité.

#### *Modes de participation à l'assemblée*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.



Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prise en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 25 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.


#### ***Vote par correspondance ou par procuration***

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

CACEIS CORPORATE TRUST  
Service Assemblées Générales  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy – les – Moulineaux Cedex 9.

Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours calendaires





avant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 juin 2019. Toutefois, les formulaires électroniques de vote par correspondance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris à l'adresse suivante :

[investisseurs@agrogeneration.com](mailto:investisseurs@agrogeneration.com).

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

## **2. Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 3, rue de la Pompe, 75116 Paris ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés et consultables sur le site Internet de la Société ([www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)) au plus tard le 6 juin 2019 conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

## **3. Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L.225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société ([www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2019, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).